

Demande d'ordre de reprise de possession – Coopérative

LA DIRECTION DE LA LOCATION À USAGE D'HABITATION

1	Adresse de l'unité d'habitation :	
----------	--	--

2	Coordonnées de la coopérative et du membre (Noms en entier; ne pas employer d'initiales)		
	_____	Adresse postale	_____
	_____	Code postal	_____
	_____	Adresse actuelle ou postale	_____
	_____	Code postal	_____
	_____	Adresse actuelle ou postale	_____
	_____	Code postal	_____

3	Raison de la demande
Cocher (✓) l'option 1 ou l'option 2.	
<input type="checkbox"/> Option 1	
Les administrateurs de la coopérative ont révoqué l'adhésion du membre au moyen d'une résolution spéciale.	
<input type="checkbox"/> Option 2	
Un tribunal d'appel a confirmé la résolution spéciale des administrateurs révoquant l'adhésion du membre.	
Le membre n'a pas quitté les lieux conformément à la résolution. La coopérative dépose maintenant une demande d'ordre de reprise de possession et réclame les frais autorisés aux termes de l'article 4 du <i>Règlement sur les frais</i> .	
_____	_____
Signature du représentant de la coopérative	Date
(Lire les renseignements importants au verso.)	

Avis d'audience

4	Date de l'audience :	
À :	h	Lieu :

_____	_____
Signature autorisée, Direction de la location à usage d'habitation	Date

Si vous souhaitez répondre à cette réclamation, vous devez vous présenter à l'audience ou envoyer un représentant. Si vous ne pouvez pas assister à l'audience, vous pouvez envoyer une réponse écrite. **Toutes les parties doivent recevoir votre réponse deux jours ouvrables avant l'audience.** Si vous ne vous présentez pas, une décision peut être prise sans vous.

Si vous avez des questions générales au sujet de votre audience, vous pouvez utiliser notre ligne de renseignements en composant le (204) 945-2476 ou le numéro sans frais 1 800 782-8403.

Renseignements importants

La Direction de la location à usage d'habitation entendra cette réclamation conformément aux dispositions de la *Loi sur la location à usage d'habitation* et de la *Loi sur les coopératives*.

Remise de la Demande d'ordre de reprise de possession au membre

La coopérative doit remettre cette demande :

- ◆ en main propre au membre; ou
- ◆ en main propre à un adulte au domicile du membre.

This information is available
in English by calling
(204) 945-2476.

Si le membre ne se présente pas à l'audience, la Direction demandera à la coopérative de faire la preuve que le membre a reçu la Demande d'ordre de reprise de possession au moins cinq jours avant la date d'audience. Nous accepterons une déclaration de signification sous serment par la personne qui a livré la demande.

Si la coopérative a fait des efforts raisonnables pour remettre cette demande au membre sans y parvenir, il peut appeler la Direction de la location à usage d'habitation au (204) 945-2476 ou sans frais au 1 800 782-8403 pour s'informer sur d'autres façons de remettre la demande ou pour changer la date de l'audience.

Exigences en matière de preuves

La coopérative doit présenter une preuve à la Direction démontrant qu'elle a respecté les exigences de la Loi sur les coopératives en vue de révoquer l'adhésion du membre.

Si vous avez des éléments de preuve ou des preuves écrites que vous aimeriez que le Bureau examine à l'audience, au moins **deux jours ouvrables complets** avant l'audience, vous **devez** soumettre :

- Un exemplaire au Bureau. Celui-ci peut être envoyé par voie électronique à rtbevidence@gov.mb.ca.
- Une copie à toute autre partie.

Les éléments de preuve qui n'ont pas été reçus par le Bureau ou l'autre partie au moins deux jours ouvrables complets avant l'audience **peuvent ne pas** être acceptés.

Si vous êtes le demandeur ou le requérant, vous devez fournir un formulaire de déclaration de signification dûment rempli pour démontrer que vous avez signifié à l'autre personne au moins cinq jours avant l'audience. Un Commissaire à l'assermentation doit être témoin de la déclaration.

Dossier public

Quand la Direction de la location à usage d'habitation tient une audience ou prend une décision, un ordre faisant état de cette décision est publié. Cet ordre constitue un dossier public.